

FINANCEMENT PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Soutien des besoins spécifiques

- Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés
 - Coûts réels 100 % des coûts éligibles, tels qu'approuvés par l'Agence nationale
 - Condition : la demande de soutien financier doit être motivée et dûment justifiée dans un formulaire de demande spécifique une fois que les participants ont été sélectionnés.
-
- a. Définition de la personne ayant des besoins spécifiques : Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont la situation personnelle au niveau physique, mental ou médical est telle que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire.
 - b. Les établissements d'enseignement supérieur ayant sélectionné des étudiants et/ou des membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent demander une subvention supplémentaire à l'Agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. Pour les personnes ayant des besoins spécifiques, le montant de la bourse peut donc être supérieur aux montants des bourses individuelles.
 - c. Les étudiants et membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional et/ou national.
 - d. En ce qui concerne les personnes qui accompagnent les étudiants et les membres du personnel ayant des besoins spécifiques, elles peuvent bénéficier d'une contribution calculée sur la base des coûts réels.
 - e. En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus. Les étudiants et le personnel ayant des besoins spécifiques peuvent ainsi bénéficier des services de soutien que l'établissement d'accueil offre à ses propres étudiants et à son propre personnel.

Autre financement possible pour la mobilité

Les étudiants et le personnel peuvent recevoir, en plus de la bourse de l'UE, ou en remplacement de celle-ci (participants à la mobilité sans financement européen), une bourse de type régional, national ou autre, gérée par une autre organisation que l'Agence nationale (p. ex. un ministère ou les autorités régionales). Les bourses de ce type, financées par d'autres sources que le budget de l'Union, ne sont pas soumises aux montants et fourchettes minimales/maximales.